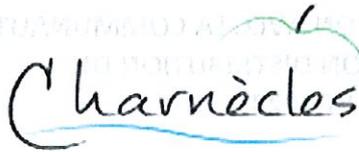


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 18/01/2024  
Délibération N°2024-002**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 8</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absent(s) : 7</b>	<b>Procuration(s) : 2</b>	
<b>Date de convocation : 12/01/2024</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;  
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Cédric POMMIER, Pascal PRALY, Marie-Christine ROBIN, Xavier PEDRAZZOLI.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

**DÉLIBÉRATION 2024-002 : SIGNATURE DE DEUX CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) - MISSION DISTRIBUTION DU MAGAZINE INTERCOMMUNAL AU TITRE DES ANNEES 2023 ET 2024**

**VU** la proposition de convention concernant la distribution des bulletins de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais édite un mensuel d'informations générales sur ses activités et services, dont la mission de distribution est confiée aux communes qui le souhaitent. La distribution se fait à raison de 11 numéros par an pour les périodes susmentionnées.

Madame le Maire **RAPPELLE** que la collectivité perçoit tous les ans de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais une indemnisation forfaitaire de 600 euros à laquelle s'ajoute un coût de 0,045 euros par bulletin distribué.

Elle **PRECISE** que comme tous les ans, la CAPV propose à la collectivité de signer une convention liant les parties et concernant cette prestation.

Elle **DIT** que les présentes conventions sont proposées pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

Elle **PROPOSE** donc la signature des conventions ainsi présentée à l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

**DÉCIDE** d'autoriser Madame le maire à signer les deux conventions.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 23/01/2024

Pour le maire absent et par délégation  
**Bertrand RICHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

